

Commune de Saint APOLLINAIRE  
Prescriptions pour les travaux de branchements neufs sur le réseau d'eau potable  
et schémas de principe des raccordements

## 1 - Généralités

La partie publique du branchement sera réalisée par un intervenant désigné par le demandeur et sous sa responsabilité. Les obtentions d'autorisations administratives seront du ressort du demandeur.

Les frais de branchement seront supportés en totalité par le demandeur.

Un premier rendez-vous d'étude sur place avec la collectivité, définira le tracé le mieux adapté pour le branchement, ainsi que les modalités techniques de réalisation.

## 2 - Travaux

### **Exécution des tranchées et pose de la canalisation :**

Les tranchées devront avoir une profondeur minimale hors gel de 1.20 m, sauf contraintes techniques et en accord avec la collectivité.

Le fond de fouille sera recouvert d'un lit de pose constitué de sable ou gravillons 5/10 d'une épaisseur minimale de 0.10 m, sur lequel reposera la canalisation.

Celle-ci sera recouverte avec le même matériau jusqu'à 0.20 m au-dessus de sa génératrice supérieure.

Un grillage avertisseur conforme à la réglementation de distribution d'eau potable sera posé à ce niveau.

Les traversées de route devront être effectuées sous gaine.

### **Remblaiement :**

- Sous chaussée ou chemin, les matériaux extraits seront évacués et remplacés par du gravier tout venant 0/80, en dessus des 0.20 m d'enrobage de la canalisation, compacté par couche de 0.20 m suivant les règles de l'art.

La réfection du revêtement sera réalisée suivant le revêtement d'origine.

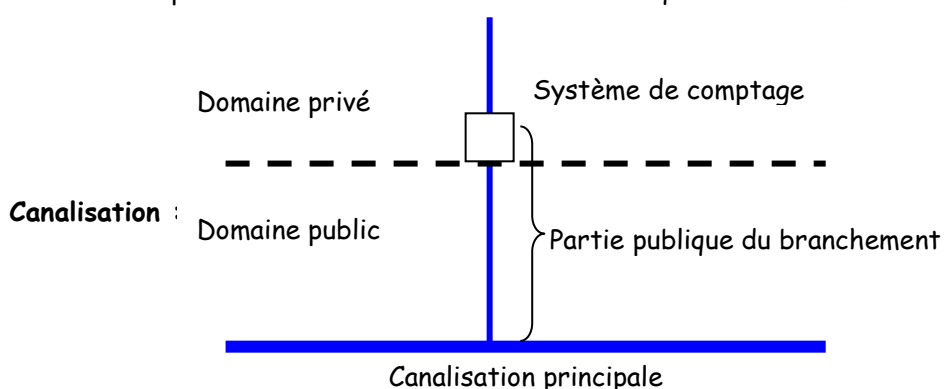
- en terrain autres, le remblaiement, en dessus des 0.20 m d'enrobage de la canalisation, pourra être exécuté avec les terres extraites, compactées par couche de 0.20 m suivant les règles de l'art.

### **Branchement :**

Le raccordement sur la conduite principale sera réalisé avec un collier de prise en charge et le robinet de prise sous bouche à clé.

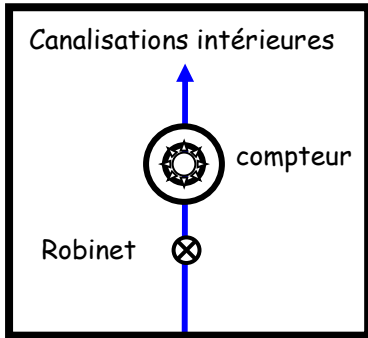
Le système de comptage sera placé en domaine privé, le plus près possible du point de livraison de l'eau tel que défini (sauf contraintes techniques).

Celui-ci sera placé dans un abri dont les caractéristiques seront définies avec la collectivité.



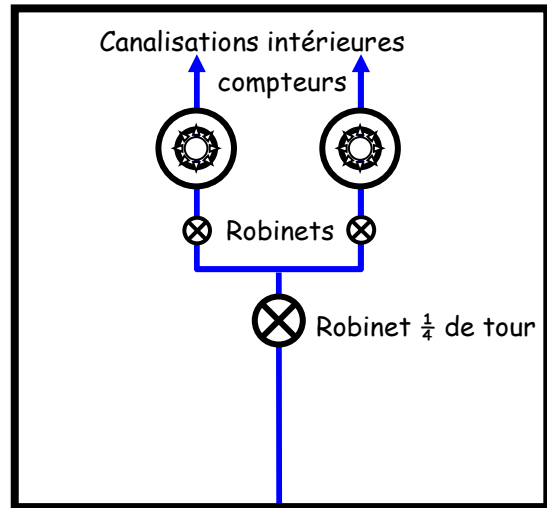
La canalisation devra être en polyéthylène haute densité PN 16 bars de qualité eau potable. Pour une habitation classique son diamètre sera de 27 mm.

Regard individuel lotissement



Vers canalisation principale

Regard ou local immeuble collectif



Vers canalisation principale